



ARRÊTÉ N° 5/2026

portant réouverture du stade Olivier LAROCHE

Le Maire des Touches de Périgny

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal N° 4/2026 du 23 janvier 2026 portant fermeture provisoire du stade Olivier (jusqu'à nouvel ordre) en raison des mauvaises conditions météorologiques,

Considérant que la situation s'est améliorée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les matches et les entraînements sont de nouveaux autorisés sur le stade Olivier LAROCHE à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Services Techniques,
- Monsieur le Président de l'UCA.

LES TOUCHES DE PÉRIGNY, le 3 mars 2026

Le Maire,

Joël WICIAK

